

Consultations sur le budget de 2023
à l'intention du ministre des Finances de l'Ontario

L'honorable Peter Bethlenfalvy
Ministre des Finances
a/s de : Secrétariat du budget
Édifice Frost Nord, 3^e étage
95, rue Grosvenor
Toronto (Ontario)
M7A 1Z1

10 février 2023

Centre d'action pour la sécurité du revenu
55, avenue University, bureau 1500
Toronto (Ontario) M5J 2H7



INCOME SECURITY ADVOCACY CENTRE
Centre d'action pour la sécurité du revenu

Centre d'action pour la sécurité du revenu

Le Centre d'action pour la sécurité du revenu (ISAC) est un service juridique spécialisé, financé par Aide juridique Ontario. Le mandat du Centre consiste à promouvoir les droits et les intérêts des Ontariennes et des Ontariens à faible revenu en ce qui concerne la sécurité du revenu et l'emploi. Nous nous en acquittons par le biais de causes types, de défense des politiques, d'organisation communautaire et d'éducation du public.

Fondé en 2001, le Centre est régi par un conseil d'administration communautaire représentant toutes les régions de l'Ontario. Notre conseil d'administration comprend des travailleurs de clinique juridique et des personnes qui s'identifient comme étant à faible revenu, notamment des représentants des communautés autochtones, des communautés racisées, des personnes handicapées et des personnes qui comptent sur des prestations de soutien du revenu.

Recommandations

Informés des consultations continues avec nos partenaires communautaires sur les questions pertinentes à notre mandat, nous formulons les huit recommandations suivantes pour le budget du printemps 2023 :

A. Investir dans les programmes de sécurité du revenu

- **Recommandation no 1 :** Augmenter les taux d'aide sociale et en élargir l'accès
 - a) Augmenter à 1 000 \$ par mois l'exemption de gains pour les adultes à charge du programme Ontario au travail (OT) et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).
 - b) Indexer les taux du programme OT et doubler les taux du programme OT et du POSPH par rapport aux taux de 2018.
 - c) Assurer l'accès à l'aide sociale à toutes les personnes qui vivent en Ontario, sans égard au statut d'immigrant.

- **Recommandation no 2 :** Permettre aux clients de l'aide sociale de garder plus d'argent dans leurs poches
 - a) Pardonner tous les paiements en trop aux clients de l'aide sociale qui ont eu accès à des prestations fédérales temporaires liées à la pandémie.
 - b) Mettre en œuvre trois modifications réglementaires : une structure à taux fixe, l'option de rapprochement annuel des revenus, et harmoniser la définition de conjoint aux termes de l'aide sociale avec celle de la *Loi sur le droit de la famille*.
 - c) Éliminer la limite de 10 000 \$ sur les dons et paiements volontaires et porter la limite sur l'argent comptant et les autres actifs liquides à 20 000 \$ pour les clients du programme OT. Pour les clients du POSPH, éliminer la limite de 10 000 \$ sur les dons et les paiements volontaires et porter la limite d'actif à 100 000 \$.

- **Recommandation no 3 :** Assurer le succès de la modernisation de l'aide sociale

- a) Investir dans de robustes services intégrés tenant compte des traumatismes et centrés sur le client, y compris des mesures de soutien pour la garde d'enfants, l'invalidité, le logement, l'alphabétisation, la santé mentale et la toxicomanie, l'établissement, la traduction et le transport, afin d'offrir des services de stabilisation de la vie et d'éliminer les obstacles à l'emploi pour ceux qui sont prêts et capables de travailler. Ces mesures de soutien doivent être adaptées à la culture et aux besoins des communautés autochtones, racisées et 2ELGBTQI+, et des communautés de nouveaux arrivants, ainsi qu'aux droits linguistiques des communautés francophones.
- b) S'assurer que la transformation des services d'Emploi Ontario est transparente et fondée sur des données probantes, qu'il y a suffisamment d'avantages sociaux et de formation professionnelle obligatoires, et que les emplois sont stables et à long terme, qu'ils offrent des salaires décentes, qu'ils offrent les mesures d'adaptation nécessaires en milieu de travail et qu'ils sont enrichissants.
- c) Mettre en œuvre une nouvelle allocation d'accès numérique de 100 \$ par mois pour les services essentiels de téléphonie cellulaire et d'Internet, une allocation d'accès numérique de 200 \$ tous les deux ans pour payer l'équipement et le matériel numériques, et une formation en littératie numérique qui aidera à utiliser de nouveaux outils et de nouvelles plateformes numériques.

B. Investir dans l'accès à la justice

- **Recommandation no 4 :** S'attaquer immédiatement aux retards et à l'arriéré critiques de cas au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO) en lui fournissant des ressources supplémentaires, en nommant des arbitres qualifiés et compétents, en créant une équipe spécialisée pour s'occuper de l'arriéré des cas, en reconstituant un comité consultatif des intervenants et en mobilisant une communication transparente avec le public au sujet des buts et des résultats clés pour remédier aux retards. Le TDPO doit immédiatement mettre fin à sa pratique de refus généralisé des demandes fondée sur des motifs de compétence alléguée et s'assurer que les parties peuvent présenter des observations orales avant que toute décision de rejet d'une affaire ne soit prise.
- **Recommandation no 5 :** Augmenter le financement d'Aide juridique Ontario de 130 millions de dollars pour couvrir les déficits éventuels et élaborer un plan de financement à plus long terme et structurellement stable. Cela aidera les Ontariennes et Ontariens à faible revenu à avoir accès à la justice partout dans la province.

C. Investir dans la justice pour les travailleurs :

- **Recommandation no 6 :** Imposer par voie législative 10 jours de congé d'urgence personnelle dans la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* qui pourront être utilisés pour les congés de maladie payés par l'employeur. Imposer par voie législative 14 jours supplémentaires de congé de maladie payé par l'employeur pendant les épidémies déclarées de santé publique.

- **Recommandation no 7 :** Augmenter immédiatement le salaire minimum à 20 dollars de l'heure et mettre en place des lois pour s'assurer que les travailleurs qui font un travail similaire reçoivent un salaire égal.
- **Recommandation no 8 :** Afin de protéger les travailleurs du secteur de la livraison régie par des applications numériques et de mettre fin à la classification erronée des employés, promulguer une présomption de statut d'employé et le test ABC dans la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. Cela permettra aux travailleurs d'avoir accès à toutes les protections de la *Loi sur les normes d'emploi*.

A. Investir dans les programmes de sécurité du revenu

1. Augmenter les taux d'aide sociale et en élargir l'accès

Le Centre est encouragé par l'augmentation de 5 p. 100 et l'indexation des taux du POSPH, et par l'augmentation de l'exemption salariale à 1 000 \$ par mois. Cependant, cela est insuffisant, compte tenu d'une inflation galopante qui a atteint en moyenne 6,8 % au cours des 12 derniers mois¹, avec une augmentation encore plus forte des prix de l'alimentation, du logement et des coûts liés à l'invalidité. Historiquement, moins de 10 % des cas ont des gains provenant d'un emploi, de sorte que le changement ne profitera pas à plus de 90 % des clients.^{2,3} Les clients d'OT n'ont pas reçu ces légères améliorations et sont injustement laissés pour compte. Les personnes ayant un statut d'immigration précaire ont souvent plus de difficulté à accéder à ces programmes, un obstacle qui devrait être supprimé.

Les célibataires en âge de travailler représentent 61 % du nombre de cas d'OT et 79 % de celle du POSPH.⁴ Les femmes représentent également 64 % du nombre de cas d'OT.⁵ En vertu du régime d'aide sociale de l'Ontario, une personne seule ne reçoit que 733 \$ par mois d'OT et, si elle est admissible à titre de personne handicapée, elle reçoit 1 228 \$ par mois du POSPH.⁶ Les taux n'ont pas suivi l'inflation depuis la réduction de 21,6 p. 100 en 1995. L'inflation a augmenté de près de 15 % depuis 2018 seulement.⁷ Cela signifie que les taux ont diminué en termes réels, ce qui exacerbe le niveau de pauvreté profonde dans lequel vivent les bénéficiaires de l'aide sociale.

La Mesure de la pauvreté fondée sur un panier de consommation est le seuil de pauvreté officiel au Canada et « identifie les ménages dont le revenu disponible est inférieur au coût d'un panier de biens et de services qui représentent un niveau de vie de base ». [traduction libre]⁸ En raison des taux actuels, les clients d'OT connaissent un manque à gagner sous le seuil de la pauvreté, passant de 1 069 \$ dans les régions rurales de l'Ontario à 1 406 \$ à Toronto; les clients du POSPH ont un manque à gagner de 575 \$ dans les régions rurales de l'Ontario à 912 \$ à Toronto.⁹ Ce calcul ne tient pas compte des coûts supplémentaires associés à la vie avec une incapacité,^{10,11} qui, en 2018, selon les estimations des Nations Unies, augmentent le coût de la vie de 30 % pour les personnes vivant avec une incapacité modérée.¹²

Welfare incomes and poverty thresholds for single adults, 2021

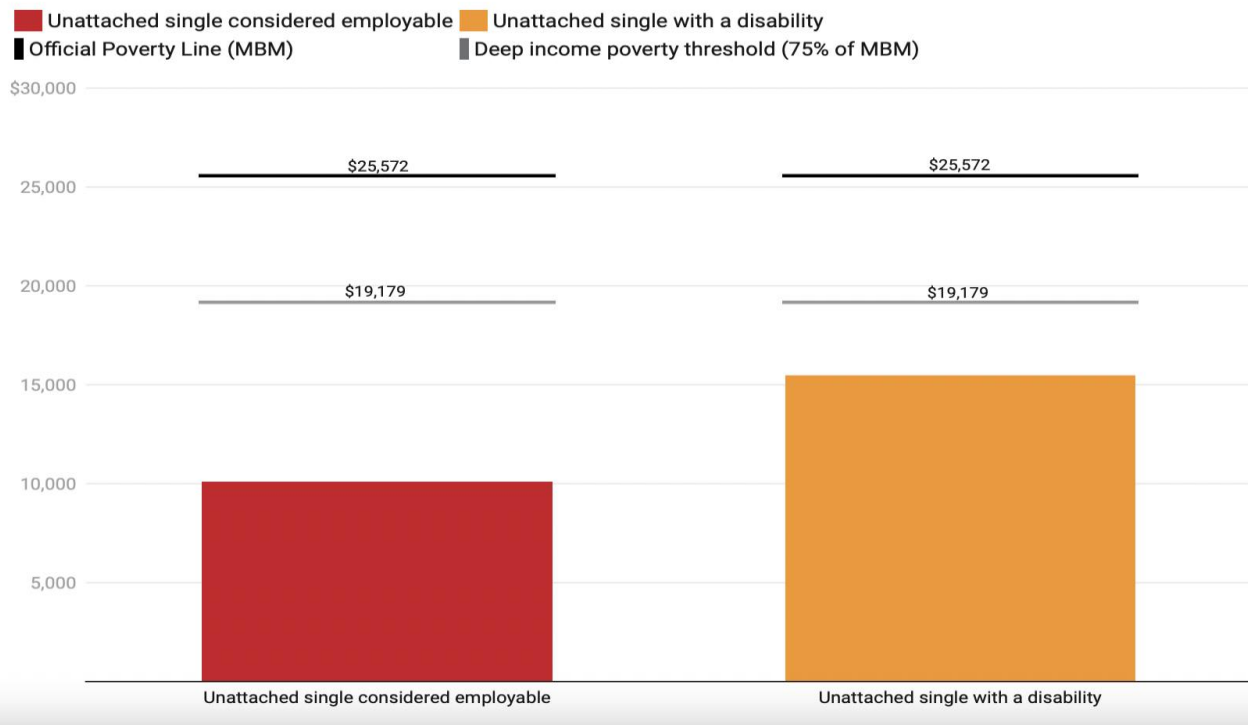


Figure 1 – Revenus de bien-être social et seuils de pauvreté chez les adultes célibataires, 2021. Adapté de *Welfare in Canada, 2021*, par Jennefer Laidley et Mohy Tabbara, https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2021.pdf, p. 124. © 2022 par Maytree.

Les clients d’OT vivent jusqu’à 66 p. 100 sous le seuil de la pauvreté, tandis que les clients du POSPH vivent jusqu’à 43 p. 100 sous ce seuil. Même avec les crédits d’impôt et les avantages fiscaux fédéraux et provinciaux, y compris le crédit fédéral pour la TPS/TVH, les mesures incitatives fédérales à l’action climatique et la prestation Trillium de l’Ontario, les clients de l’aide sociale vivent bien en deçà du seuil de la grande pauvreté, qui est de 75 % inférieur à la Mesure de la pauvreté fondée sur un panier de consommation,¹³ comme le montre la figure 1 ci-dessus.

La sécurité du logement a besoin d’aide. Des taux d’aide sociale plus élevés sont essentiels pour assurer un logement sécuritaire, abordable et adéquat. L’Ontario a le pourcentage le plus élevé de « familles locataires ayant des besoins impérieux en matière de logement », soit un peu moins de 30 %.¹⁴ Le prix moyen des studios est de 1 222 \$ à Toronto, et 70 % des clients de l’aide sociale vivent dans des logements locatifs.¹⁵ À Toronto, 69 p. 100 des clients des banques alimentaires consacrent la moitié de leur revenu au logement, et 18 p. 100 payent 100 p. 100 de leur revenu ou plus pour le logement.¹⁶ La précarité du logement et l’itinérance sont en hausse. Dans l’ensemble de la province, les loyers augmentent de façon exponentielle – 21,3 % à Toronto en 2022.¹⁷ Les expulsions pour cause de rénovation¹⁸ et les expulsions pour usage personnel¹⁹ ne laissent aux locataires aucun endroit où aller. De nombreux locataires de services d’aide sociale éprouvent des problèmes d’accès à la justice, la majorité des audiences de la Commission de la location immobilière (CLI) se déroulant maintenant en ligne. Ces expulsions ont des répercussions disproportionnées sur les Noirs, les Autochtones et les personnes queers, les femmes et leurs enfants, surtout si leurs enfants ont moins de six ans.²⁰

Le Centre d'action pour la sécurité du revenu appuie toutes les recommandations visant à régler la crise du logement et à protéger les droits des locataires formulées par le Centre ontarien de défense des droits des locataires.

La sécurité alimentaire est vitale. Il faut aussi augmenter les tarifs pour avoir accès à des aliments nutritifs, frais et adaptés à la culture. Le coût des aliments a augmenté de 10,4 % en Ontario en 2022 et on prévoit des augmentations de 5 à 7 % en 2023 pour les produits de base comme la viande, le pain, les fruits et légumes et les produits laitiers.²¹ Entre janvier 2022 et septembre 2022, le nombre de personnes qui utilisaient les banques alimentaires en Ontario a augmenté de 24 %, un sur trois étant de nouveaux consommateurs.²² Avec l'augmentation de l'emploi précaire, il y a une augmentation de 27 % des personnes employées qui utilisent les banques alimentaires.²³ Deux utilisateurs de banques alimentaires sur trois dépendent de l'aide sociale, la majorité est des célibataires,²⁴ et à Toronto, 65 p. 100 sont des personnes handicapées.²⁵ Les nouveaux arrivants, les jeunes, les personnes racisées, les personnes handicapées, les personnes en situation d'immigration précaire et les personnes âgées utilisent de plus en plus les banques alimentaires.²⁶ Les Noirs et les Autochtones sont touchés par l'insécurité alimentaire à entre deux et trois fois le taux respectivement par rapport au reste de la population.^{27,28}

En plus de la nourriture et du logement, les personnes qui reçoivent de l'aide sociale doivent payer les services publics, l'accès numérique, le transport, en plus des coûts supplémentaires que les personnes handicapées doivent assumer en fonction de leurs besoins particuliers.²⁹ Pour cette raison, environ la moitié des utilisateurs de banques alimentaires manquent un repas pour payer d'autres nécessités.³⁰ Avec les taux actuels d'aide sociale, il n'est pas étonnant que 82 p. 100 des usagers des banques alimentaires de Toronto vivent sous le seuil de la pauvreté profonde, ou sous 75 p. 100 de la Mesure de la pauvreté fondée sur un panier de consommation.³¹ Pour les personnes qui ont un statut d'immigration précaire et qui ont des obstacles à l'accès à l'aide sociale, la situation pourrait être encore pire. La province a beaucoup à perdre si elle n'investit pas dans les clients de l'aide sociale pour freiner l'augmentation des expulsions et des risques d'itinérance, d'insécurité alimentaire et de mauvais résultats³² sur le plan de la santé qui découlent de l'inflation croissante. Si aucune mesure n'est prise immédiatement, les refuges et les salles d'urgence continueront d'être inondés à un coût accru pour la province.

La province a pu réaliser des économies importantes grâce à la réduction du nombre de cas pendant la pandémie de COVID-19 et elle est en bonne position financière pour investir dans les taux d'aide sociale. Le nombre de cas d'aide sociale demeure inférieur de plus de 100 000 à son niveau pré-pandémique.³³ Avec 1 milliard de dollars d'économies sur le plan des coûts de l'aide sociale pendant la pandémie,^{34,35,36} la province peut se permettre d'augmenter dès aujourd'hui de 10 p. 100 à la fois les taux d'OT et du POSPH par rapport aux taux de 2018. De plus, avec un excédent de 2,1 milliards de dollars l'an dernier et des fonds excédentaires de 19,7 milliards de dollars répartis sur les trois prochaines années,³⁷ la province est dans une bonne situation financière et peut se permettre d'en faire davantage pour les Ontariennes et Ontariens qui vivent dans une grande pauvreté.

Pour « atteindre les objectifs de stabilisation de la vie »³⁸ conformément à la *vision ontarienne de la transformation de l'aide sociale*, les taux d'aide sociale doivent être augmentés immédiatement et de façon importante. Le gouvernement doit immédiatement mettre en œuvre une indexation parallèle des taux et une exemption accrue des gains pour les adultes à charge qui vivent d'OT et du POSPH, et doubler les taux d'aide sociale par rapport aux taux de 2018 pour permettre aux clients de l'aide sociale de vivre une vie autonome, en santé et dans la dignité humaine fondamentale.

Recommandation no 1 : Augmenter les taux d'aide sociale et en élargir l'accès

- a) Augmenter à 1 000 \$ par mois l'exemption de gains pour les adultes à charge du programme Ontario au travail (OT) et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).
- b) Indexer les taux du programme OT et doubler les taux du programme OT et du POSPH par rapport aux taux de 2018.
- c) Assurer l'accès à l'aide sociale à toutes les personnes qui vivent en Ontario, sans égard au statut d'immigrant.

2. Permettre aux clients de l'aide sociale de garder plus d'argent dans leurs poches

Pardonner les paiements en trop en raison des avantages fédéraux temporaires liés à la pandémie

Pendant la pandémie de COVID-19, de nombreux clients de l'aide sociale ont eu accès à des prestations fédérales temporaires liées à la pandémie, parfois sur les conseils de leurs travailleurs sociaux qui étaient tenus de chercher des ressources.^{39,40} Beaucoup de ceux qui ont fait une demande de bonne foi ont maintenant été priés de rembourser le gouvernement fédéral, mais sont également en situation de paiement en trop avec la province. La complexité de la négociation avec deux administrations gouvernementales tout en vivant dans une grande pauvreté, ainsi que le risque de payer deux fois, augmente le stress pour ces clients. Le recouvrement de ces paiements en trop ne fait qu'aggraver la pauvreté des clients.

Afin de s'assurer que les clients de l'aide sociale ne s'appauvrissent pas davantage et de réduire le fardeau administratif, le Centre d'action pour la sécurité du revenu exhorte la province à pardonner les paiements en trop provenant de toutes les sources de revenus reçues des prestations fédérales liées à la pandémie, y compris : la Prestation canadienne d'urgence (PCU), la Prestation canadienne de relance économique (PCRE), la Prestation canadienne de relance économique pour les proches aidants (PCREPA), la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) et Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC). La province peut se permettre d'accorder une remise de paiement en trop. Pendant la durée de la pandémie, 87 % des mesures de soutien étaient financées par le gouvernement fédéral, ce qui allégeait le fardeau financier de la province.⁴¹ De plus, la province a accumulé des économies importantes lorsqu'elle a récupéré la PCU à 50 % et la PCRE, la PCREPA, la PCMRE et la PCTCC, dollar pour dollar, en raison de l'accès des clients aux avantages fédéraux liés à la pandémie.

Mettre en œuvre trois modifications réglementaires

Tout d'abord, mettre en place une structure à taux fixe pour le soutien du revenu de l'aide sociale qui remplacera la division des besoins de base et des allocations de logement.^{42,43} Les clients qui n'ont pas d'adresse fixe ne reçoivent cruellement pas l'allocation de logement dont ils ont besoin pour se loger et sont 390 \$ plus pauvres sur OT et 522 \$ plus pauvres sur le POSPH. Les bénéficiaires d'un logement à loyer proportionné au revenu ne reçoivent pas non plus la totalité de l'allocation de logement. De même, les clients qui vivent dans des contextes de gîte et couvert et qui ont quelqu'un qui prépare leur nourriture ne reçoivent pas le plein montant du taux de l'aide sociale. Afin d'éliminer l'écart entre les différentes situations de logement et les montants des prestations, le

Centre d'action pour la sécurité du revenu recommande à la province de mettre en place une structure de taux uniforme plus équitable pour tous les clients.

Deuxièmement, mettre en œuvre une option pour rapprocher les gains sur une base annuelle et sur une base mensuelle.^{44,45} La comptabilité mensuelle actuelle est désavantageuse pour les administrateurs et les clients. Elle alourdit le fardeau administratif des travailleurs sociaux et des clients. Plus important encore, il pénalise deux clients : les personnes souffrant d'un handicap épisodique, qui peuvent travailler de façon inconstante tout au long de l'année en raison de l'imprévisibilité des déficiences associées à leur handicap, et les clients dont les revenus varient en raison de leur travail précaire et contractuel ou de leur revenu fluctuant et saisonnier. Ces deux clients font l'objet de dispositions de récupération importantes au cours des mois où ils ont des gains plus élevés, qui devraient être répartis au cours des mois où ils n'ont pas de gains par le biais d'un rapprochement annuel plutôt que mensuel.

Troisièmement, modifier la définition de « conjoint » dans la *Loi sur le programme Ontario au travail* (1997) et la *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* (1997) pour qu'elle corresponde à la définition de « conjoint » en ce qui a trait aux obligations alimentaires dans la *Loi sur le droit de la famille*. À l'heure actuelle, les personnes bénéficiant d'OT ou du POSPH doivent déclarer un conjoint après avoir cohabité pendant trois mois.^{46,47} La cohabitation n'équivaut pas nécessairement à une relation conjugale.

Le délai de trois mois déclenche une évaluation et crée une situation où la province fait des hypothèses sur la nature d'une relation, ce qui pourrait inclure un colocataire ou un soignant qui n'est pas dans une relation conjugale. Il est intrusif, il met en place des politiques de relations et force les gens – généralement des femmes – à inclure leur partenaire dans leur unité de prestation prématurément, ce qui entraîne une récupération ou une perte des prestations, et force le client à devenir dépendant de l'autre personne. La définition actuelle peut également empêcher les clients d'entrer en relation en raison du fardeau financier potentiel de l'autre personne. Le Centre d'action pour la sécurité du revenu recommande que la province modifie la définition de « conjoint » dans la *Loi sur le programme Ontario au travail* (1997) et la *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* (1997) pour qu'elle corresponde au délai plus raisonnable de trois ans prévu dans la *Loi sur le droit de la famille*.⁴⁸

Augmenter les limites d'actif

Pour aider à atténuer la pauvreté chez les clients de l'aide sociale, à l'heure actuelle et à l'avenir, la province devrait suivre l'exemple de provinces comme l'Alberta et la Colombie-Britannique et augmenter les limites d'actifs. L'Alberta et la Colombie-Britannique ont toutes deux des niveaux d'exemption de 100 000 \$ pour les personnes handicapées.⁴⁹ Il s'agit d'une façon facile et peu coûteuse d'atténuer la pauvreté chez les clients du POSPH. De même, la hausse de la limite de l'actif à 20 000 \$ pour les clients d'OT permettra à ceux qui ont subi des pertes d'emploi ou d'autres circonstances difficiles au cours de cette pandémie d'éviter la liquidation au point de se retrouver dans la misère avant de recevoir de l'aide. Enfin, en raison de l'inflation, le besoin d'aide financière extérieure est plus criant que jamais. L'élimination de la limite de 10 000 \$ sur les dons et les paiements volontaires – comme l'argent occasionnel de la famille pour l'épicerie – pour les clients d'OT et du POSPH serait d'une grande utilité.

Recommandation no 2 : Permettre aux clients de l'aide sociale de garder plus d'argent dans leurs poches

- a) Pardonner tous les paiements en trop aux clients de l'aide sociale qui ont eu accès à des prestations fédérales temporaires liées à la pandémie.
- b) Mettre en œuvre trois modifications réglementaires : une structure à taux fixe, l'option de rapprochement annuel des revenus, et harmoniser la définition de conjoint aux termes de l'aide sociale avec celle de la *Loi sur le droit de la famille*.
- c) Éliminer la limite de 10 000 \$ sur les dons et paiements volontaires et porter la limite sur l'argent comptant et les autres actifs liquides à 20 000 \$ pour les clients du programme OT. Pour les clients du POSPH, éliminer la limite de 10 000 \$ sur les dons et les paiements volontaires et porter la limite d'actif à 100 000 \$.

3. Veiller à ce que la modernisation serve et appuie les clients de l'aide sociale.

Le plan de modernisation de l'aide sociale de la province ⁵⁰ comprend une augmentation de la numérisation, de l'automatisation et de la centralisation, ainsi que des changements aux services d'emplois. L'un des changements fondamentaux consiste à réduire le fardeau administratif des municipalités pour permettre aux travailleurs sociaux de mieux soutenir les clients. 50 % des clients d'OT bénéficient de l'aide sociale depuis plus de deux ans, et 42 % d'entre eux bénéficient de l'aide sociale depuis entre deux et dix ans.⁵¹ Plus les clients ont besoin d'aide sociale longtemps, plus ils ont besoin de services intégrés pour se préparer à l'emploi.

La province doit reconnaître que les services de stabilisation de la vie, y compris les soutiens en matière de garde d'enfants, d'invalidité, de logement, d'alphabétisation, de santé mentale et de toxicomanie, d'établissement, de traduction et de transport sont chroniquement sous-financés et submergés, et qu'elle doit immédiatement s'efforcer de trouver les ressources nécessaires à ces mesures de soutien. Les renvois à des listes d'attente ne peuvent pas être considérés comme des éléments stabilisateurs de vie. Le processus de modernisation échouera si ces mesures de soutien ne sont pas bien financées. Nous exhortons également la province à veiller à ce que son processus de modernisation soit inclusif et conciliant et qu'il comporte un processus complet de consultation avec les clients de l'aide sociale qui en sont le plus touchés et qui sont les mieux informés au sujet des services dont ils ont besoin.

La transformation des services d'Emploi Ontario n'est peut-être pas dans l'intérêt des clients de l'aide sociale. Dans le cadre de la modernisation de l'aide sociale de la province, l'Ontario va de l'avant avec un plan visant à intégrer les services d'emplois pour les clients de l'aide sociale aux services offerts au grand public par l'entremise d'Emploi Ontario. La transformation des services d'Emploi Ontario déplace les services d'emplois pour les clients de l'aide sociale du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires au ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. Il prévoit le financement de gestionnaires des services sociaux (GSS) tiers et parfois internationaux et privés pour superviser les organismes locaux de prestation de services. Même s'il n'y a pas eu « de collecte et d'analyse de données à grande échelle »⁵² au sein des trois premières régions prototypes, et que le rapport Goss Gilroy n'a pas encore été rendu public,⁵³ la province va de l'avant dans les neuf prochaines régions. Le Centre d'action pour la sécurité du revenu demande plus de transparence sur les résultats de ces régions prototypes afin de comprendre les impacts de la transformation des services d'Emploi Ontario sur les clients de l'aide sociale.

Lorsqu'un modèle similaire de rémunération au rendement a été mis à l'essai en 2008 en Ontario avec WCG, les GSS actuels dans la région de Peel, seulement « 13 % de tous les participants ont trouvé un emploi soutenu pendant les 18 mois complets du projet pilote ». ⁵⁴ De plus, 72 % des participants gagnaient 10 \$ ou moins par heure (environ 13,50 \$ ou moins en dollars de 2022).^{55,56} Bien qu'il y ait eu une certaine satisfaction au travail, environ la moitié des emplois étaient à temps partiel et un tiers ont duré trois mois ou moins. ⁵⁷ En fin de compte, ce modèle a coûté de l'argent à la province. ⁵⁸

Un modèle similaire utilisé en Australie en 1998 a montré que les participants « accédaient au programme et le quittaient » en raison des options de travail précaires et à court terme, qu'il y avait un nombre de cas plus élevé pour les travailleurs sociaux ainsi qu'un roulement de personnel plus élevé, et que certains clients ont connu des problèmes de santé mentale accrus à cause du programme. ⁵⁹ Au Royaume-Uni en 2011, un modèle similaire a permis le placement professionnel de seulement 3,6 % des clients au cours des 14 premiers mois, ce qui représentait 30 % de l'objectif et a coûté au gouvernement « beaucoup plus » que prévu. ⁶⁰

Les mesures de soutien à l'emploi sont essentielles, mais les constatations préliminaires et le processus de transformation suscitent de sérieuses préoccupations à ce jour. D'abord, l'absence « de planification, de préparation et de communication » entre les deux ministères, ⁶¹ pose des difficultés particulières aux clients qui cherchent du soutien à l'emploi tout en continuant de bénéficier de l'aide sociale. Cela va à l'encontre de l'objectif d'intégration des services. Deuxièmement, le « fardeau administratif accru » et le nombre de cas ⁶² plus élevé des fournisseurs de services d'emplois se traduisent par une réduction du temps passé avec les clients. Cela va à l'encontre de l'objectif d'une approche axée sur le client. Troisièmement, le financement par rémunération au rendement ne tient pas compte du travail préalable à l'emploi, qui est considérable pour les clients qui font face à plusieurs obstacles à la participation à la vie active, y compris l'absence de mesures de soutien intégrées adéquates. Quatrièmement, l'utilisation de la semaine de travail de 20 heures comme mesure de la réussite est problématique sur deux fronts : ce n'est pas pratique si les clients sont mobilisés simultanément dans des activités de stabilisation de la vie ou de formation; et, sans tenir compte de la qualité des emplois, il est irréaliste que la semaine de travail de 20 heures assure une indépendance financière à long terme.

En général, on ne reconnaît pas que de nombreux clients ont besoin d'un soutien important en matière de « stabilisation de la vie, de perfectionnement des compétences et de formation pour se préparer à l'emploi et au maintien en poste ». ⁶³ Il doit y avoir un financement pour les prestations obligatoires liées au travail, semblable à l'ensemble offert dans le cadre du programme OT, afin de s'assurer que les gens accèdent progressivement à l'emploi et réussissent à long terme. De plus, l'objectif unique de faire accéder les gens à n'importe quel emploi, dans un contexte où près d'un quart des nouveaux postes en Ontario offrent un salaire très bas et peu de sécurité, ⁶⁴ peut ne pas conduire à l'indépendance financière, mais plutôt à des conditions de travail dangereuses et précaires. C'est l'augmentation de l'emploi précaire, le taux croissant de travailleurs pauvres et les compressions dans d'autres programmes sociaux et d'invalidité qui forcent les gens à compter sur l'aide sociale, un point qui a été omis dans le Rapport annuel 2019 du bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario sur le POSPH. ^{65,66} Ces questions se sont intensifiées pendant et après la période aiguë de la pandémie de COVID-19. Il faut également tenir compte des réalités de la main-d'œuvre, qui ont été biaisées par la pandémie.

Il n'existe pas de plan pour déterminer l'incidence de la transformation des services d'Emploi Ontario en cours sur les clients du POSPH qui sont en mesure de travailler. Pour les personnes

handicapées qui ont besoin de mesures d'adaptation, les stéréotypes existants selon lesquels les incapacités sont continues et permanentes, et évoluent très peu au fil du temps contribuent à créer des obstacles à l'accès au travail et ne donnent pas une image exacte de ce que vivent la majorité des personnes handicapées.⁶⁷ Une compréhension plus complète de l'incapacité comprend les personnes atteintes d'incapacités épisodiques comme la sclérose en plaques, la polyarthrite rhumatoïde, certaines formes de cancer et les problèmes de santé mentale.⁶⁸ Le marché du travail demeure mal équipé pour s'adapter aux obstacles à l'emploi liés à l'incapacité, les taux de conformité à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* oscillant entre 40 % et 67 %.⁶⁹ Il est impératif que toutes ces interactions complexes soient prises en compte lors de l'intégration proposée des services d'emploi pour les clients de l'aide sociale avec Emploi Ontario.

L'accès numérique est essentiel. La pandémie a fait de l'accès au numérique un service essentiel, tout comme l'augmentation de la numérisation dans le cadre de la modernisation de l'aide sociale. Sans un soutien numérique accru, les clients de l'aide sociale sont encore plus isolés du point de présentation de la demande aux interactions avec les travailleurs sociaux. Les clients veulent avoir le choix de communiquer avec leurs travailleurs sociaux. Si certaines améliorations numériques dans le cadre de la modernisation aideront certains clients à joindre des travailleurs sociaux, la réalité veut que l'automatisation, la centralisation et la numérisation qui font partie de la modernisation aient l'effet inverse pour beaucoup, et puissent même réduire l'accès aux prestations auxquelles les gens ont droit.

De plus, les tarifs des forfaits de données des téléphones cellulaires au Canada sont sept fois plus élevés que ceux de l'Australie et 25 fois plus élevés que ceux de l'Irlande et de la France,⁷⁰ et sont décrits comme « les plus élevés ou parmi les plus élevés au monde ». ⁷¹ Cela signifie que l'accès à Internet est hors de portée pour de nombreux clients de l'aide sociale. Par exemple, 22 p. 100 des clients qui utilisent une banque alimentaire à Toronto n'ont pas accès à Internet à la maison.⁷² De plus, le coût de l'équipement comme les ordinateurs ou les téléphones cellulaires pour accéder aux plateformes numériques peut être prohibitif.

Les bibliothèques et les centres de jour offrent un temps d'utilisation limité d'Internet et peuvent ne pas permettre la confidentialité requise lors de la communication avec les travailleurs sociaux ou en cas d'audience du tribunal. Certains clients n'ont pas les connaissances techniques nécessaires pour utiliser ces moyens de communication, ont peut-être de faibles capacités de lecture ou ne parlent pas l'anglais ou le français et peuvent avoir besoin de services d'interprétation. L'accent mis sur l'approche « Priorité au numérique », qui fait partie de la modernisation, contribuera à isoler davantage les clients de l'aide sociale des travailleurs sociaux, surtout lorsqu'une aide est nécessaire dans des cas complexes. Les clients doivent recevoir des fonds mensuels pour les aider à accéder à un soutien numérique accru. Il faut notamment s'assurer que les clients ont accès à Internet avec une largeur de bande adéquate ainsi qu'avec le matériel technologique nécessaire pour pouvoir participer aux audiences numériques et à distance devant n'importe quel tribunal.

Recommandation no 3 : Assurer le succès de la modernisation de l'aide sociale

- a) Investir dans de robustes services intégrés tenant compte des traumatismes centrés sur le client, y compris des mesures de soutien pour la garde d'enfants, l'invalidité, le logement, l'alphabétisation, la santé mentale et la toxicomanie, l'établissement, la traduction et le transport, afin d'offrir des services de stabilisation de la vie et d'éliminer les obstacles à l'emploi pour ceux qui sont prêts et capables de travailler. Ces mesures de

soutien doivent être adaptées à la culture et aux besoins des communautés autochtones, racisées et des communautés de nouveaux arrivants, ainsi qu'aux droits linguistiques des communautés francophones.

- b) S'assurer que la transformation des services d'Emploi Ontario est transparente et fondée sur des données probantes, qu'il y a suffisamment d'avantages sociaux et de formation professionnelle obligatoires, et que les emplois sont stables et à long terme, qu'ils offrent des salaires décentes, qu'ils offrent les mesures d'adaptation nécessaires en milieu de travail et qu'ils sont enrichissants.
- c) Mettre en œuvre une nouvelle allocation d'accès numérique de 100 \$ par mois pour les services essentiels de téléphonie cellulaire et d'Internet, une allocation d'accès numérique de 200 \$ tous les deux ans pour payer l'équipement et le matériel numériques, et une formation en littératie numérique qui aidera à utiliser de nouveaux outils et de nouvelles plateformes numériques.

B. Investir dans l'accès à la justice

4. Tribunal des droits de la personne de l'Ontario

Le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO) est un forum accessible où les Ontariennes et Ontariens peuvent demander réparation individuelle et systémique en cas de discrimination et de harcèlement. Le TDPO est ainsi devenu un forum important pour les personnes à faible revenu qui font régulièrement l'objet de discrimination, y compris celles qui s'identifient comme autochtones, noires, racisées, migrantes, handicapées ou 2ELGBTQI+.

Depuis 2018, des retards extraordinaires et d'autres problèmes ont sérieusement miné la protection des droits de la personne en Ontario. Le TDPO a maintenant un arriéré de plus de 9 000 cas, et le nombre de cas continue d'augmenter; les demandeurs peuvent s'attendre à une attente de 4 ans avant d'obtenir une audience.⁷³ Selon le rapport annuel du TDPO, le nombre de décisions rendues chaque année a considérablement diminué, passant de 100 avant 2018 à seulement 16 en 2021-2022.⁷⁴ L'arriéré a été causé en partie par le fait que le gouvernement n'a pas nommé ou retenu les arbitres d'expérience qui étaient au Tribunal en 2018. Bien que le Tribunal dispose maintenant d'un effectif presque complet d'arbitres, la plupart d'entre eux n'ont pas l'expérience des lois sur les droits de la personne, de la tenue d'audiences et du règlement de différends nécessaires pour traiter des cas; bon nombre d'arbitres ne sont nommés qu'à temps partiel ou par nomination croisée à d'autres tribunaux.^{75,76}

Les retards ont de graves conséquences : ils causent du stress et de l'anxiété tant pour les demandeurs que pour les intimés, ils peuvent entraîner l'abandon de leur demande et des problèmes d'accès à la preuve nécessaire pour prouver la discrimination d'ici à ce qu'une affaire soit entendue. Ils peuvent aussi forcer les parties à la médiation à accepter des règlements injustes ou déraisonnables simplement parce qu'elles ne veulent pas attendre des années avant d'obtenir une audience.

Il est inquiétant de constater que la principale stratégie du TDPO pour régler l'arriéré des cas consiste à trouver de nouvelles façons de les rejeter. Entre 2009 et 2017, le Tribunal a émis entre 150 et 300 avis de rejet par an, mais en 2021, ce nombre est passé à 989.⁷⁷ Le *Code des droits de la personne* exige que le TDPO ne rejette pas les cas qui relèvent de sa compétence sans avoir la possibilité de la tenue d'une audience. Toutefois, comme l'a fait remarquer Tribunal Watch Ontario,

le Tribunal « a considérablement réduit l'interprétation de sa propre compétence, lui permettant de rejeter des centaines de cas sans donner aux parties la possibilité de tenir une audience ». ⁷⁸

Le *Code des droits de la personne* est une loi quasi constitutionnelle. Ses protections sont dénuées de sens si les Ontariennes et Ontariens ne peuvent pas les faire respecter. Les employeurs, ainsi que les fournisseurs de services et de logements qui font de la discrimination sans pénalité simplement en raison de retards et de défaillances du TDPO seront incités à continuer d'agir ainsi.

Le Centre d'action pour la sécurité du revenu souscrit aux recommandations de Tribunal Watch Ontario⁷⁹ et exhorte l'Ontario à remédier d'urgence aux défaillances du Tribunal. En particulier, l'Ontario devrait :

- a) Fournir des ressources supplémentaires au TDPO. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait de même pour empêcher que l'arriéré dans le système des droits de la personne ne s'aggrave.
- b) Nommer des arbitres ayant une connaissance de la loi sur les droits de la personne et une expérience en matière d'arbitrage et de médiation, dans le cadre d'un processus concurrentiel, comme l'exige le paragraphe 33(3) du *Code des droits de la personne*.
- c) Créer une équipe spécialisée pour traiter l'arriéré de cas. Cette approche a été utilisée en 2008 lorsque le TDPO a hérité d'un arriéré de dossiers du Tribunal des droits de la personne dans le contexte du système précédent. Il est essentiel que l'équipe soit composée de personnes ayant une expertise reconnue en matière de droits de la personne et de règlement des différends.
- d) Reconstituer un conseil consultatif des intervenants. Comme la plupart des autres tribunaux de l'Ontario, le TDPO avait auparavant un conseil consultatif permanent qui comprenait des praticiens de premier plan et des représentants de la Commission des droits de la personne et du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne, qui ont fourni des conseils, des renseignements et des conseils cruciaux au Tribunal. Le nouveau leadership de Tribunaux décisionnels Ontario a dissous le conseil du TDPO.
- e) Cesser le rejet généralisé des demandes fondées sur des motifs de compétence supposés et assurer le respect de l'obligation statutaire de donner aux parties la possibilité de présenter des observations orales avant qu'une décision soit prise quant au rejet de leur affaire.
- f) Communiquer de manière transparente. Cela comprend la production de rapports sur les buts et les résultats clés pour combler l'arriéré et l'affichage de l'information sur le site Web du TDPO; la recherche proactive de commentaires de la part des utilisateurs sur leur expérience afin de guider les développements futurs; et la communication régulière avec les parties qui ont des cas en instance.

Recommandation no 4 : S'attaquer immédiatement aux retards et à l'arriéré critiques de cas au TDPO en fournissant des ressources supplémentaires au Tribunal, en nommant des arbitres qualifiés et compétents, en créant une équipe spécialisée pour s'occuper de l'arriéré des cas, en reconstituant un comité consultatif des intervenants et en mobilisant une communication transparente avec le public au sujet des buts et des résultats clés pour remédier aux retards. Le TDPO doit immédiatement mettre fin à sa pratique de refus généralisé des demandes fondée sur des motifs de compétence alléguée et s'assurer que les parties peuvent présenter des observations orales avant que toute décision de rejet d'une affaire ne soit prise.

5. Aide juridique Ontario

Le réseau ontarien de 72 cliniques d'aide juridique offre des services juridiques essentiels aux collectivités à faible revenu dans des domaines comme l'aide sociale, le logement, la santé, l'emploi et les droits de la personne. Les cliniques sont de petits organismes indépendants sans but lucratif qui sont régis par des conseils d'administration élus par la communauté et financés par Aide juridique Ontario (AJO).

La combinaison d'un financement de base insuffisant pour AJO et de l'impact de la pandémie de COVID-19 menace la viabilité d'AJO, la qualité et la disponibilité des services d'aide juridique dans l'ensemble de la province.⁸⁰ Les cliniques d'aide juridique continuent de lutter pour fournir les services dont elles ont tant besoin à la suite des compressions de 133 millions de dollars prévues dans le budget de 2019.⁸¹ De plus, AJO a compté sur le financement de la Fondation du droit de l'Ontario (FDO). Ce financement, qui provient des intérêts gagnés dans les comptes en fiducie des avocats, est très variable et dépend du volume des transactions et des taux d'intérêt. Alors que la hausse des taux d'intérêt signifie que le financement de la FDO qui a été considérablement réduit pendant la pandémie a récupéré, la variabilité du financement de la FDO reste un problème. AJO exige un engagement de financement minimum permanent de la part de la province.

On s'inquiète également du fait que le seuil de faible revenu pour l'admissibilité est trop bas. La demande de services d'aide juridique a augmenté pendant la pandémie et les cliniques d'aide juridique ont aidé les personnes qui perdent leur emploi, sont expulsées, sont victimes de violence familiale, ainsi que d'autres problèmes. Cependant, il y a beaucoup d'Ontariennes et d'Ontariens à faible revenu que les cliniques ne peuvent atteindre à cause des déficits de financement actuels et d'un seuil de revenu pour l'admissibilité qui doit être augmenté.

La représentation juridique est primordiale pour l'accès à la justice des Ontariennes et des Ontariens à faible revenu. Les cliniques sont témoins d'une augmentation spectaculaire du nombre de plaideurs non représentés dans les tribunaux provinciaux lorsque les gens essaient de conserver un logement et d'obtenir un soutien du revenu. La représentation juridique aide à obtenir des résultats plus rapides afin de libérer des ressources judiciaires pour d'autres causes. Les personnes âgées, les femmes, les enfants, les jeunes, les nouveaux arrivants, les personnes racisées et les personnes handicapées comptent le plus sur les services d'aide juridique.

Investir dans l'aide juridique est financièrement prudent. Un rapport du Forum canadien sur la justice civile, qui a examiné en profondeur le rendement de l'investissement dans l'aide juridique, a permis de constater que chaque dollar investi dans l'aide juridique pouvait multiplier les économies de 9 à 16 dollars dans d'autres domaines comme les soins de santé, le logement et les programmes de bien-être.⁸² Au fil du temps, cela réduira les coûts futurs pour la province. Cela permet également d'améliorer le bien-être individuel et communautaire des Ontariennes et des Ontariens à faible revenu qui ont accès à l'aide juridique pour rester chez eux, maintenir leur revenu et surmonter les obstacles socio-économiques.

Le Centre d'action pour la sécurité du revenu exhorte l'Ontario à augmenter immédiatement son financement d'AJO de 130 millions de dollars afin de couvrir les déficits futurs possibles résultant de la diminution des contributions à la FDO et du manque à gagner par rapport au niveau de financement historique. Le Centre d'action pour la sécurité du revenu exhorte également la province à collaborer avec AJO pour élaborer un plan de financement qui assure la certitude structurelle. Les

services cruciaux comme ceux offerts par AJO ne peuvent pas dépendre du financement variable de la FDO.

Recommandation no 5 : Augmenter le financement d'Aide juridique Ontario de 130 millions de dollars pour couvrir les déficits éventuels et élaborer un plan de financement à plus long terme et structurellement stable. Cela aidera les Ontariennes et Ontariens à faible revenu à avoir accès à la justice partout dans la province.

C. Investir dans la justice pour les travailleurs

6. Imposer par voie législative 10 jours de maladie payés par l'employeur et 14 jours de congé payé supplémentaires durant les écloisions touchant la santé publique

Les jours de maladie payés sont essentiels à la santé publique et à la sauvegarde de vies. Cela n'a jamais été aussi clair que lors de la pandémie de COVID-19. Malgré des taux de vaccination relativement élevés en Ontario, le virus de la COVID-19 a continué d'évoluer, causant de nouvelles vagues d'infections et de décès. Plus de 15 000 Ontariennes et Ontariens sont morts de la maladie et 2022 a été l'année la plus meurtrière de la pandémie en Ontario.⁸³ Si l'Ontario veut contenir et enrayer la pandémie, on doit instaurer un congé de maladie universel, accessible et permanent payé par l'employeur pour tous.

Rester à la maison lorsqu'on est malade est l'une des stratégies de confinement les plus efficaces contre les maladies infectieuses. Les travailleurs qui n'ont pas de jours de maladie payés doivent choisir entre s'occuper de leur santé ou gagner un revenu pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Inévitablement, beaucoup choisiront de travailler pendant leur maladie, ce qui entraînera la propagation de la maladie, des coûts pour les entreprises et l'économie et des dépenses évitables en soins de santé qui auront des répercussions à long terme.⁸⁴ Inversement, de nombreuses études ont montré que lorsque les travailleurs ont accès à des jours de maladie payés, la propagation de la maladie est contenue, les travailleurs et leurs collègues sont plus productifs, et le fardeau sur les ressources de santé publique diminue.^{85,86,87,88}

Les jours de maladie payés sont également essentiels pour assurer une protection équitable des travailleurs en Ontario. Les travailleurs à bas salaires et les travailleurs racisés ont été les plus durement touchés par la pandémie. Ils sont plus susceptibles de prendre part à des travaux précaires jugés « essentiels », y compris le travail dans les épiceries, le nettoyage, la livraison, les soins de longue durée et le travail agricole.⁸⁹ Ces travailleurs sont plus à risque de contracter la COVID-19 et pourtant, ils sont moins susceptibles d'obtenir des jours de maladie payés. En d'autres termes, les travailleurs qui ont le plus besoin de jours de maladie payés n'y ont pas accès.

Il n'est donc pas surprenant que les personnes à bas salaires et racisées constituent un nombre disproportionné de ceux qui ont contracté la maladie.⁹⁰ En Ontario, bien qu'ils ne représentent qu'environ 33 p. 100 de la population, les Ontariennes racisées et les Ontariens racisés représentaient environ 80 p. 100 des cas de COVID.⁹¹ La pandémie à elle seule n'a pas produit ces inégalités, mais elle a renforcé et exacerbé les inégalités existantes entre les communautés pauvres et racisées et les a frappées le plus durement. Non seulement est-ce injuste, mais c'est une menace pour la santé publique et l'économie.

Le programme de prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs ne remplace pas adéquatement les jours de maladie payés par l'employeur :

- Le programme se limite à la maladie pour la COVID-19 et ne reconnaît pas que les travailleurs ont besoin de jours de maladie pour d'autres maladies, ce qui profiterait au travailleur et à l'employeur;
- Le programme ne prévoit que trois jours de maladie, ce qui n'est pas suffisant pour les travailleurs qui contractent la COVID-19 et qui pourraient avoir besoin de s'isoler pendant 14 jours;
- Il ne couvre que jusqu'à 200 \$ par jour, ce qui signifie que les travailleurs qui gagnent plus ne peuvent pas se permettre de prendre congé et qu'ils se rendront au travail lorsqu'ils sont malades, mettant probablement en danger leurs collègues de travail;
- Étant donné que les employeurs sont remboursés jusqu'à concurrence de 200 \$ par le gouvernement, le programme est financé par les contribuables et est financé par les travailleurs eux-mêmes;
- Le programme n'est que temporaire;
- La prolongation répétée de la Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs a fait en sorte que les travailleurs n'ont eu accès qu'à un minimum de trois jours de maladie rémunérés sur une période de 700 jours. La Prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs doit être remplacée par des jours de maladie permanents payés par l'employeur.

Il est essentiel d'imposer par voie législative des jours de maladie payés par l'employeur pour contenir la pandémie et pour assurer des prestations de santé publique à plus long terme. Afin de protéger la santé des Ontariennes et des Ontariens, de minimiser les dépenses en soins de santé et de rétablir notre économie, l'Ontario doit imposer par voie législative des jours de maladie payés pour tous.

Recommandation no 6 : Imposer par voie législative 10 jours de congé d'urgence personnelle dans la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* qui peuvent être utilisés pour les congés de maladie payés par l'employeur. Imposer par voie législative 14 jours supplémentaires de congé de maladie payé par l'employeur pendant les épidémies déclarées de santé publique.

7. Augmenter le salaire minimum à 20 \$ et rétablir le « salaire égal pour un travail égal »

Augmenter le salaire minimum. L'augmentation du salaire minimum de l'Ontario à 15 \$ le 1^{er} janvier 2022 a été une amélioration bienvenue pour les travailleurs qui luttent pour s'en sortir pendant la pandémie. Elle a montré que dans le contexte de la pandémie, il ne suffit pas d'augmenter simplement le salaire minimum par une indexation annualisée de l'indice des prix à la consommation (IPC). Le salaire minimum actuel est de 15,50 \$ l'heure et il devrait atteindre environ 16 \$ l'heure le 1^{er} octobre 2023. Toutefois, 16 \$ l'heure, ce n'est pas suffisant. Lorsque le gouvernement provincial a annulé l'augmentation prévue du salaire minimum en 2018, il a également gelé le salaire pour les deux années suivantes. L'annulation et le gel subséquent ont imposé une réduction de salaire en dollars réels aux travailleurs les moins bien payés de la province parce que le coût de la vie augmente chaque année.

En conséquence, les salaires des travailleurs ont pris du retard. En même temps, le coût des biens ménagers de base, des transports et d'autres biens et services essentiels a augmenté de façon notable à la suite de la pandémie. En moyenne, l'inflation a été de 6,8 % en 2022.⁹² Une étude sur les taux

de location de 100 villes de l'Ontario a révélé qu'un appartement d'une chambre à coucher n'est pas abordable pour un travailleur à temps plein au salaire minimum dans 98 collectivités sur 100.⁹³ En résumé, le salaire minimum actuel a laissé les travailleurs vulnérables et essentiels en difficulté pour s'en sortir à un moment où ils ont le plus besoin de la sécurité du revenu, et a particulièrement nui aux groupes qui cherchent à obtenir l'équité, y compris les personnes handicapées et les communautés racisées et autochtones. Alors que les travailleurs luttent pour joindre les deux bouts, ce sont les plus riches de l'Ontario qui ont gagné le plus. Un nouveau rapport montre que les milliardaires canadiens ont vu leur richesse augmenter de 51 p. 100 au cours de la pandémie.⁹⁴

Augmenter le salaire minimum est bon pour l'économie. Après que le salaire minimum a augmenté de 21 %, passant de 11,65 \$ à 14 \$ en 2018, le taux de chômage de l'Ontario a chuté au plus bas niveau depuis 2000; la province a vu la création de 78 000 emplois à temps plein cette année-là;⁹⁵ et la croissance des emplois et des salaires a dépassé le reste du Canada dans les secteurs à bas salaires comme l'alimentation et le logement.

L'augmentation du salaire minimum encourage également les dépenses de consommation et stimule les entreprises locales qui sont grandement nécessaires dans cette situation post-pandémie. Les dépenses des ménages représentent près de 60 % du produit intérieur brut du Canada.⁹⁶ Les ménages à faible revenu en particulier dépensent des salaires plus élevés pour des biens et services essentiels, et pour leur famille. Cela réinjecte de l'argent dans les économies locales et soutiendrait les entreprises qui ont été touchées par la pandémie. En revanche, les allègements fiscaux pour les plus riches n'ont pas le même avantage, car ils ont tendance à épargner davantage et à dépenser un pourcentage plus faible de leur revenu.

Imposer par voie législative un salaire minimum de 20 dollars avec ajustement annuel en fonction des augmentations de l'IPC représente la meilleure stratégie pour réduire la pauvreté et stimuler l'économie, tant pendant la pandémie qu'au-delà.

Rétablir un salaire égal pour un travail égal. Les travailleurs qui font un travail similaire devraient être payés de la même façon. En vertu de l'actuelle *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (LNE), les employeurs ont le droit de rémunérer les travailleurs intérimaires, les travailleurs contractuels et les travailleurs à temps partiel à des taux différents de ceux des travailleurs permanents à temps plein exerçant des fonctions similaires. La rémunération différentielle en fonction de la situation d'emploi est une distinction arbitraire et injustifiée qui touche plus d'un employé sur cinq en Ontario. L'incapacité d'assurer un « salaire égal pour un travail égal » met moins d'argent dans les poches des Ontariennes et des Ontariens pour qu'ils réinvestissent dans l'économie et touche de façon disproportionnée les femmes, les immigrants récents, les jeunes et les travailleurs âgés, les personnes handicapées et les travailleurs racisés.

À l'inverse, la mise en œuvre d'un « salaire égal pour un travail égal » contribuerait non seulement à remédier à ces inégalités, mais renforcerait également les principales protections en matière de santé dans le travail essentiel. Par exemple, le travail peu rémunéré à temps partiel et peu sécuritaire dans les maisons de soins a longtemps forcé de nombreux travailleurs de soins à travailler dans plusieurs foyers. Au cours de la pandémie de COVID-19, cela a contribué à la propagation du virus chez le personnel et les patients, avec des conséquences tragiques dans certains cas. Exiger « un salaire égal pour un travail égal » réduirait l'incitation économique pour les employeurs à utiliser des emplois occasionnels et à temps partiel et augmenterait les incitations pour un travail permanent à temps plein.

Recommandation no 7 : Augmenter immédiatement le salaire minimum à 20 dollars de l'heure et mettre en place des lois pour s'assurer que les travailleurs qui font un travail similaire reçoivent un salaire égal.

8. Mettre fin aux erreurs de classification et prendre en charge les travailleurs du secteur de la livraison régie par des applications numériques

Tout au long de la pandémie, les travailleurs de première ligne ont fourni des services essentiels à nos collectivités, comme l'épicerie, le transport, la livraison de nourriture et le nettoyage. Malheureusement, bon nombre de ces travailleurs sur lesquels nous comptons collectivement sont mal classés en tant qu'entrepreneurs indépendants. Par conséquent, ils se voient refuser un grand nombre des protections de base accordées aux employés en vertu de la *LNE*, de la *Loi sur l'assurance-emploi*, du *Régime de pensions du Canada*, et d'autres mesures législatives de protection.

Lorsque les travailleurs sont mal classés comme entrepreneurs indépendants, cela rend leurs conditions de travail plus précaires. Par exemple, les travailleurs du secteur de la livraison régie par des applications numériques qui sont malades ou qui présentent des symptômes de COVID-19 n'ont pas accès à des jours de maladie payés. Ils ne peuvent pas rester à la maison, se faire tester pour la COVID-19, ou s'isoler sans risquer leur salaire. Le programme de prestation ontarienne pour la protection du revenu des travailleurs, qui a instauré des jours de maladie payés limités pour les Ontariennes et les Ontariens, ne couvrirait pas les travailleurs du secteur de la livraison régie par des applications numériques et les autres travailleurs mal classés.⁹⁷

Lorsque des travailleurs mal classés perdent leur emploi sans que ce soit de leur faute, comme lorsque Foodora a quitté le Canada en avril 2020, ils n'ont pas accès aux indemnités de cessation d'emploi et de départ prévues par la loi pour les aider à trouver un nouvel emploi.⁹⁸ Les travailleurs mal classés ne peuvent pas non plus avoir accès aux protections de base de la LNE, comme les heures supplémentaires et les congés annuels, et les congés sans risque de perte d'emploi comme les congés parentaux. Cela crée des conditions permettant aux employeurs d'exploiter les travailleurs vulnérables dans des emplois précaires et les dissuade de se conformer aux normes de base en matière de travail.

La *Loi de 2021 visant à œuvrer pour les travailleurs* a introduit un salaire minimum pour les travailleurs du secteur de la livraison régie par des applications numériques. Toutefois, cette mesure législative ne s'applique qu'aux heures de travail travaillées, ce qui laisse trop de latitude aux employeurs pour décider des heures de travail. Le projet de loi ne prévoit pas la plupart des autres protections et avantages fondamentaux auxquels les autres travailleurs ont droit. Bien qu'il y ait une certaine croyance qu'un nouveau programme d'avantages sociaux transférables pourrait aider à combler les lacunes pour les travailleurs du secteur de la livraison régie par des applications numériques, la réalité veut que cela soit inférieur aux avantages et aux protections standards auxquels ces travailleurs devraient avoir droit en vertu de la LNE.

Les travailleurs de l'Ontario, y compris ceux du secteur de la livraison régie par des applications numériques, méritent le plein emploi sans mécanisme d'exclusion⁹⁹ du salaire minimum, des congés de maladie, des congés annuels et des jours fériés, des périodes de repos, des congés de grossesse et des congés parentaux et des autres mesures de protection de base en milieu de travail offerts aux employés en vertu de la LNE.

Dans d'autres administrations du monde, les tribunaux et les gouvernements commencent à reconnaître que les travailleurs du secteur de la livraison régie par des applications numériques et les autres travailleurs qui sont systématiquement mal classés sont des employés et ont droit à une protection de base en matière d'emploi.^{100,101} Le gouvernement de l'Ontario ne devrait pas créer une nouvelle catégorie distincte de droits des travailleurs. Il devrait plutôt viser à renforcer et à faire appliquer les lois déjà existantes pour protéger les travailleurs du secteur de la livraison régie par des applications numériques et d'autres travailleurs mal classés.

Pour ce faire, la LNE devrait être modifiée de façon (1) à rétablir le fardeau de preuve inversé imposé aux employeurs pour prouver qu'un travailleur est un entrepreneur indépendant et (2) à utiliser le « test ABC » pour déterminer la classification du travailleur. La classification du statut d'employé repose présentement sur un test multifactoriel qui impose aux travailleurs le fardeau de contester et de prouver leur statut. Les travailleurs individuels doivent présenter des revendications de normes d'emploi et des arguments juridiques complexes pour accéder à leurs droits en vertu de la LNE lorsqu'ils ont été mal classifiés. Le critère servant à déterminer les relations employeur-employé doit être compatible avec les objectifs correctifs de la LNE. Il incombe à l'employeur ou à l'entité qui embauche de prouver qu'un travailleur n'est pas un employé. Aux États-Unis, plus de 25 États utilisent cette présomption de statut d'employé et le « test ABC » pour déterminer qui est un employé pour avoir accès aux droits en matière d'emploi tels que l'indemnisation des travailleurs, l'assurance-emploi et les protections des normes du travail.¹⁰² Il s'agit d'un test clair, complet et juste pour déterminer qui est vraiment un entrepreneur indépendant et non un employé.

Le « test ABC » prévoit qu'un travailleur est présumé être un employé à moins que l'entité d'embauche ne puisse établir chacun des trois facteurs suivants : a) le travailleur est libre de tout contrôle et de toute direction de l'entité d'embauche, tant en vertu du contrat qu'en fait, pour l'exécution du travail; b) le travailleur accomplit un travail qui est en dehors du cours normal de l'entreprise de l'entité d'embauche; les travaux de même nature que les travaux exécutés; c) le travailleur exerce habituellement un métier, une profession ou une activité indépendante de même nature que le travail effectué.

Recommandation no 8 : Afin de protéger les travailleurs du secteur de la livraison régie par des applications numériques et de mettre fin à la classification erronée des employés, promulguer une présomption de statut d'employé et le test ABC dans la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. Cela permettra aux travailleurs d'avoir accès à toutes les protections de la *Loi sur les normes d'emploi*.

Nous vous remercions d'avoir pris en considération notre mémoire.

Notes de fin

- ¹ Statistique Canada. (2023). *Portail de l'Indice des prix à la consommation*. Consulté sur le site Web de Statistique Canada. https://www.statcan.gc.ca/fr/sujets-debut/prix_et_indices_des_prix/indices_des_prix_a_la_consommation.
- ² Gouvernement de l'Ontario. (2023). *Statistiques sur l'aide sociale et le nombre de cas*. Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/page/statistiques-sur-laide-sociale-et-le-nombre-de-cas>.
- ³ Gouvernement de l'Ontario. (14 novembre 2022). *L'Ontario présente un rapport d'étape et poursuit la mise en œuvre de son plan pour bâtir* [Communiqué]. Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://news.ontario.ca/fr/release/1002475/ontario-presente-un-rapport-detape-et-poursuit-la-mise-en-oeuvre-de-son-plan-pour-batir>.
- ⁴ Tabbara, Mohy. (2022). *Social Assistance Summaries, 2021*. Maytree. https://maytree.com/wp-content/uploads/Social_Assistance_Summaries_All_Canada.pdf, p. 61.
- ⁵ Tabbara, Mohy. (2022). *Social Assistance Summaries, 2021*. Maytree. https://maytree.com/wp-content/uploads/Social_Assistance_Summaries_All_Canada.pdf, p. 61.
- ⁶ Gouvernement de l'Ontario. (2023). *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (1997)*. Règlement de l'Ontario 222/98, art. 30, 31. Site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980222>; gouvernement de l'Ontario. *Loi sur le programme Ontario au travail (1997)*. Règl. de l'Ont. 134/98, art. 41, 42. Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980134>.
- ⁷ Banque du Canada. (2023). *Calculatrice de l'inflation*. https://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/?theme_mode=light&gl=1*ddihal*_ga*MTc3NDQ0MzcxNS4xNjc2NTIzNjc4*_ga_D0WRRH3RZH*MTY3NjUyMzY3Ny4xLjAuMTY3NjUyMzY3Ny4wLjAuMA..&_ga=2.4254900.623656577.1676523678-1774443715.1676523678.
- ⁸ Statistique Canada. (2023). *Tableau 11-10-0066-01 Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base*. Consulté sur le site Web de Statistique Canada : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110006601&request_locale=fr, n.2.
- ⁹ Statistique Canada. (2023). *Tableau 11-10-0066-01 Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base*. Consulté sur le site Web de Statistique Canada : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110006601&request_locale=fr.
- ¹⁰ Laidley, Jennefer et Mohy Tabbara. (2022). *Welfare in Canada, 2021*. Maytree. https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2021.pdf, p.4.
- ¹¹ Dumais, Lucie, Alexandra Prohet et Marie-Noëlle Ducharme. (2015). *Identification des coûts supplémentaires généraux liés aux déficiences, incapacités et situations de handicap assumés par les personnes handicapées et leur famille*. Conseil des Canadiens avec déficiences. <http://www.ccdonline.ca/fr/socialpolicy/poverty-citizenship/income-security-reform/extra-costs-linked-to-disability>.
- ¹² Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies. (2018). *Rapport sur le handicap et le développement : Réalisation des Objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes handicapées*. Consulté sur le site Web de l'ONU : <https://social.un.org/publications/UN-Flagship-Report-Disability-Final.pdf>, p. 37 à 38.
- ¹³ Laidley, Jennefer et Mohy Tabbara. (2022). *Welfare in Canada, 2021*. Maytree. https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2021.pdf, p. 3.
- ¹⁴ Un besoin impérieux en matière de logement « permet de poser trois questions sur la façon dont les particuliers et les familles vivent : Est-ce que la maison, la suite ou l'appartement est assez grand pour le nombre de personnes qui y vivent? Est-il en bon état? Est-ce abordable? Si la réponse à l'une de ces questions est « non », et que les gens dans le ménage n'ont pas d'autre choix que de rester où ils sont, alors ils ont un besoin impérieux en matière de logement. » Voir Robinson, Randy, Ricardo Tranjan et Tania Oliveira. (2021). *La pauvreté au cœur de l'abondance : Rapport sur la pauvreté des enfants et des familles en Ontario*. Centre canadien de politiques alternatives. https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario%20Office/2021/11/Poverty%20in%20the%20midst%20of%20plenty%20EN_FINAL.pdf, p. 29–30.
- ¹⁵ Ville de Toronto (2022). *Current City of Toronto Average Market Rents & Utility Allowances*. Consulté sur le site Web de la ville de Toronto; <https://www.toronto.ca/community-people/community-partners/social-housing-providers/affordable-housing-operators/current-city-of-toronto-average-market-rents-and-utility-allowances/>.
- ¹⁶ Nothwehr, Benjamin, Omar Akeileh, Diane Dyson. (2022). *Who's Hungry Report 2022: A Story of A System Under Strain*. Daily Bread Food Bank. <https://www.dailybread.ca/wp-content/uploads/2022/11/DB-WhosHungryReport-2022-Digital-1.pdf>, p. 5.

-
- ¹⁷ Campbell, Shantaé, (18 janvier 2023). *Average rent increased by 10.9% in 2022, report shows*. Financial Post. <https://financialpost.com/real-estate/average-rent-increased-10-9-per-cent-2022>.
- ¹⁸ Stephenson, Amanda (22 décembre 2022). *How to protect yourself against 'renoviction' as rental markets heat up*. The Globe and Mail. <https://www.theglobeandmail.com/investing/personal-finance/household-finances/article-how-to-protect-yourself-against-renoviction-as-rental-markets-heat-up/>.
- ¹⁹ Gibson, Victoria. (29 novembre 2022). *As rents soar, more Toronto landlords are moving to evict renters for their own use*. Toronto Star. <https://www.thestar.com/news/gta/2022/11/29/why-more-toronto-landlords-are-moving-to-evict-renters-from-units-for-their-own-use.html>.
- ²⁰ Centre pour les droits à l'égalité au logement et Réseau national du droit au logement. (2021). *Addressing the Evictions and Arrears Crisis: Proposal for a Federal Government Residential Tenant Support Benefit*. <https://static1.squarespace.com/static/5e3aed3ea511ae64f3150214/t/602ef583b5ce4e1d85ec0a23/1613690538665/NHS+A+Submission++Addressing+the++Arrears+and+Evictions+Crisis++CERA-NRHN-Feb.18.2021.pdf>, pp. 9–10.
- ²¹ Université Dalhousie, Université de Guelph, Université de la Colombie-Britannique et Université de la Saskatchewan. (2022). *Rapport Annuel Sur Les Prix Alimentaires 2023*, <https://cdn.dal.ca/content/dam/dalhousie/pdf/sites/agri-food/30083%20Food%20Price%20Report%20FR%20-%20Digital.pdf>, p. 6-7, 9.
- ²² King, Amanda et Ashley Quan. (2022). *Hunger Report 2022: The Deepening Cracks in Ontario's Economic Foundation*. <https://feedontario.ca/wp-content/uploads/2022/11/Hunger-Report-2022-Final.pdf>, p. 5.
- ²³ King, Amanda et Ashley Quan. (2022). *Hunger Report 2022: The Deepening Cracks in Ontario's Economic Foundation*. <https://feedontario.ca/wp-content/uploads/2022/11/Hunger-Report-2022-Final.pdf>, p.14
- ²⁴ King, Amanda et Ashley Quan. (2022). *Hunger Report 2022: The Deepening Cracks in Ontario's Economic Foundation*. <https://feedontario.ca/wp-content/uploads/2022/11/Hunger-Report-2022-Final.pdf>, p.15, 23.
- ²⁵ Nothwehr, Benjamin, Omar Akeileh, Diane Dyson. (2022). *Who's Hungry Report 2022: A Story of A System Under Strain*. Daily Bread Food Bank. <https://www.dailybread.ca/wp-content/uploads/2022/11/DB-WhosHungryReport-2022-Digital-1.pdf>, p. 20.
- ²⁶ Nothwehr, Benjamin, Omar Akeileh, Diane Dyson. (2022). *Who's Hungry Report 2022: A Story of A System Under Strain*. Daily Bread Food Bank. <https://www.dailybread.ca/wp-content/uploads/2022/11/DB-WhosHungryReport-2022-Digital-1.pdf>, p. 6–7, 19–20, 24–25.
- ²⁷ King, Amanda et Ashley Quan. (2022). *Hunger Report 2022: The Deepening Cracks in Ontario's Economic Foundation*. <https://feedontario.ca/wp-content/uploads/2022/11/Hunger-Report-2022-Final.pdf>, p. 19
- ²⁸ Nothwehr, Benjamin, Omar Akeileh, Diane Dyson. (2022). *Who's Hungry Report 2022: A Story of A System Under Strain*. Daily Bread Food Bank. <https://www.dailybread.ca/wp-content/uploads/2022/11/DB-WhosHungryReport-2022-Digital-1.pdf>, p. 21-22.
- ²⁹ Dumais, Lucie, Alexandra Prohet et Marie-Noëlle Ducharme. (2015). *Identification des coûts supplémentaires généraux liés aux déficiences, incapacités et situations de handicap assumés par les personnes handicapées et leur famille*. Conseil des Canadiens avec déficiences. <http://www.ccdonline.ca/fr/socialpolicy/poverty-citizenship/income-security-reform/extra-costs-linked-to-disability>.
- ³⁰ Nothwehr, Benjamin, Omar Akeileh, Diane Dyson. (2022). *Who's Hungry Report 2022: A Story of A System Under Strain*. Daily Bread Food Bank. <https://www.dailybread.ca/wp-content/uploads/2022/11/DB-WhosHungryReport-2022-Digital-1.pdf>, p. 16, 18.
- ³¹ Nothwehr, Benjamin, Omar Akeileh, Diane Dyson. (2022). *Who's Hungry Report 2022: A Story of A System Under Strain*. Daily Bread Food Bank. <https://www.dailybread.ca/wp-content/uploads/2022/11/DB-WhosHungryReport-2022-Digital-1.pdf>, p. 8.
- ³² Tarasuk V, Li T, Fafar St-Germain AA. (2022). *Household food insecurity in Canada*. Toronto: Research to identify policy options to reduce food insecurity (PROOF). <https://proof.utoronto.ca/wp-content/uploads/2022/08/Household-Food-Insecurity-in-Canada-2021-PROOF.pdf>, p. 7.
- ³³ Gouvernement de l'Ontario. (2023). *Statistiques sur l'aide sociale et le nombre de cas*. Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/page/statistiques-sur-laide-sociale-et-le-nombre-de-cas>.
- ³⁴ Secrétariat du Conseil du Trésor de l'Ontario. (2020). *Comptes publics de l'Ontario : États des ministères et annexes 2019-2020*. Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://files.ontario.ca/tbs-public-accounts-2019-20-ministry-statements-schedules-fr-2020-09-23.pdf>, p. 2-71.
- ³⁵ Secrétariat du Conseil du Trésor de l'Ontario. (2021). *Comptes publics de l'Ontario : États des ministères et annexes 2020-2021*. Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://files.ontario.ca/tbs-public-accounts-2020-21-ministry-statements-schedules-fr-2021-09-23-v3.pdf>, p. 2-73
- ³⁶ Secrétariat du Conseil du Trésor de l'Ontario. (2022). *Comptes publics de l'Ontario : États des ministères et annexes 2021-2022*. Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/files/2022-09/tbs-public-accounts-2021-22-ministry-statements-schedules-fr-2022-09-23.pdf>, p. 2-79.
- ³⁷ Bureau de la responsabilité financière de l'Ontario. (2023). *Perspectives économiques et budgétaires, hiver 2023*. <https://www.fao-on.org/fr/Blog/Publications/EBO-WI2023>.

-
- ³⁸ Gouvernement de l'Ontario. (2021). *Relance et renouvellement : la vision ontarienne de la transformation de l'aide sociale* Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/page/relance-et-renouvellement-la-vision-ontarienne-de-la-transformation-de-laide-sociale>.
- ³⁹ Gouvernement de l'Ontario. (2023). *Loi sur le programme Ontario au travail* (1997). Règl. de l'Ont. 134/98, art. 13. Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980134>.
- ⁴⁰ Gouvernement de l'Ontario. *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* (1997). Règl. de l'Ont. 222/98, art. 11. Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980222>.
- ⁴¹ Macdonald, David (2021). *Régler la note : Un compte rendu complet des mesures fédérales et provinciales prises en matière de COVID-19 en 2020*. Centre canadien de politiques alternatives, <https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2021/01/Regler%20la%20note.pdf>, p. 31.
- ⁴² Gouvernement de l'Ontario. (2023). *Loi sur le programme Ontario au travail* (1997). Règl. de l'Ont. 134/98, art. 41, art. 42. Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980134>.
- ⁴³ Gouvernement de l'Ontario. (2023). *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* (1997). Règl. de l'Ont. 222/98, art. 30 et 31. Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980222>.
- ⁴⁴ Gouvernement de l'Ontario. (2023). *Loi sur le programme Ontario au travail* (1997). Règl. de l'Ont. 134/98, art. 49. Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980134>.
- ⁴⁵ Gouvernement de l'Ontario. (2023). *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* (1997). Règl. O. 222/98, art. 38. Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980222>.
- ⁴⁶ Gouvernement de l'Ontario. (2023). *Loi sur le programme Ontario au travail* (1997). Règl. de l'Ont. 134/98, art. 1(1) « conjoint » d). Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980134>.
- ⁴⁷ Gouvernement de l'Ontario. (2023). *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* (1997). Règl. de l'Ont. 222/98, art. 1(1) « conjoint » d). Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980222>.
- ⁴⁸ Gouvernement de l'Ontario. (2023). *Loi sur le droit de la famille* (L.R.O. 1993). par. 29 a). Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90f03#BK35>.
- ⁴⁹ Laidley, Jennefer et Mohy Tabbara. (2022). *Welfare in Canada, 2021*. Maytree. https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2021.pdf, p.173
- ⁵⁰ Gouvernement de l'Ontario. (2021). *Relance et renouvellement : la vision ontarienne de la transformation de l'aide sociale* Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/page/relance-et-renouvellement-la-vision-ontarienne-de-la-transformation-de-laide-sociale>.
- ⁵¹ Ces données proviennent du Système automatisé de gestion de l'aide sociale (SAGAS) en juillet 2022.
- ⁵² First Work. (2023). *Ontario's Employment Services Transformation: A Good Vision*. <https://firstwork.org/ontarios-employment-services-transformation/>, 12.
- ⁵³ Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences. (19 novembre 2021). *Note de service aux GSS : Évaluation par un tiers de la phase prototype de la transformation des services d'emplois* Consulté sur le site Web du gouvernement de l'Ontario : <https://www.tcu.gov.on.ca/eng/eopg/publications/est-memo-ssms-third-party-evaluation-prototype-phase-en.pdf>.
- ⁵⁴ Goss Gilroy Inc. (2008). *Evaluation of the JobsNow Pilot Final Report*, p. 12 et 21.
- ⁵⁵ Goss Gilroy Inc. (2008). *Evaluation of the JobsNow Pilot Final Report*, p. 22.
- ⁵⁶ Banque du Canada. (2023). *Feuille de calcul de l'inflation*. https://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/?_gl=1*5syqt8*_ga*MTc3NDQ0MzcxNS4xNjc2NTIzNjc4*_ga_D0WRRH3RZH*MTY3NjUzNTM1My4yLjAuMTY3NjUzNTM1My4wLjAuMA.&_ga=2.237952775.623656577.1676523678-1774443715.1676523678.
- ⁵⁷ Goss Gilroy Inc. (2008). *Evaluation of the JobsNow Pilot Final Report*, p. 22–24.
- ⁵⁸ Cela s'explique en partie par les « frais d'exécution » de 7,6 millions de dollars qui ont été versés à WCG. Voir Goss Gilroy Inc. (2008). *Evaluation of the JobsNow Pilot Final Report*, pp. 28, 35.
- ⁵⁹ Talwar Kapoor, Garima. (2020). *System Transformation in Ontario Works: Considerations for Ontario*. Maytree. <https://maytree.com/wp-content/uploads/System-Transformation-in-Ontario-Works.pdf>, p. 19–20.
- ⁶⁰ Talwar Kapoor, Garima. (2020). *System Transformation in Ontario Works: Considerations for Ontario*. Maytree. <https://maytree.com/wp-content/uploads/System-Transformation-in-Ontario-Works.pdf>, p. 21.
- ⁶¹ First Work. (2023). *Ontario's Employment Services Transformation: A Good Vision*. <https://firstwork.org/ontarios-employment-services-transformation/>, p. 5.
- ⁶² First Work. (2023). *Ontario's Employment Services Transformation: A Good Vision*. <https://firstwork.org/ontarios-employment-services-transformation/>, p. 9, 14.

-
- ⁶³ First Work. (2023). *Ontario's Employment Services Transformation: A Good Vision*. <https://firstwork.org/ontarios-employment-services-transformation/>, p. 12.
- ⁶⁴ Talwar Kapoor, Garima (2020). *System Transformation in Ontario Works: Considerations for Ontario*. Maytree. <https://maytree.com/wp-content/uploads/System-Transformation-in-Ontario-Works.pdf>, p. 6.
- ⁶⁵ John Stapleton. (2013). *The "Welfareization" of Disability Incomes in Ontario*. Metcalfe Foundation. <https://metcalfefoundation.com/site/uploads/2013/12/Welfareization-of-Disability-Incomes-in-Ontario.pdf>, p. 5.
- ⁶⁶ Centre d'action pour la sécurité du revenu (2019). *Les dépenses du POSPH ont augmenté parce que le programme répond mieux aux besoins des Ontariens handicapés : l'ISAC répond au rapport du vérificateur général*. <http://incomeseurity.org/odsp-expenditures-have-increased-because-the-program-is-better-meeting-the-needs-of-ontarians-with-disabilities-isac-responds-to-the-auditor-generals-report/>.
- ⁶⁷ Stuart Morris, Gail Fawcett, Linden R. Timoney et Jeffrey Hughes. (2019) *Les dynamiques de l'incapacité : les limitations progressives, récurrentes ou fluctuantes*. Statistique Canada. Consulté sur le site Web de Canada : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/89-654-x/89-654-x2019002-fra.pdf?st=NjE63zT>, 27. Statistique
- ⁶⁸ Noah Zon et Thomas Granofsky. (2019). *Resetting Social Assistance Reform*. Ontario 360. <https://on360.ca/policy-papers/resetting-social-assistance-reform/>, p. 21.
- ⁶⁹ Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario (2017). *Rapport de conformité et de mise en application des normes d'accessibilité de 2017*. https://files.ontario.ca/rapport_conformite_et_mise_application_normes_daccessibilite_2017.pdf, p. 7-8.
- ⁷⁰ Pedersen, Katie, Virginia Smart, David Common. (13 janvier 2023). *Why are Canadians' cellphone bills higher than other countries?* CBC News. <https://www.cbc.ca/news/business/marketplace-high-cell-phone-bills-1.6711205>.
- ⁷¹ Hopper, Tristin. (10 octobre 2021). *Canada's wireless costs continue to be the highest or among the highest in the world: Finish report*. National Post. <https://nationalpost.com/news/canada/canadas-wireless-costs-continue-to-be-the-highest-or-among-the-highest-in-the-world-finnish-report>.
- ⁷² Nothwehr, Benjamin, Omar Akeileh, Diane Dyson. (2022). *Who's Hungry Report 2022: A Story of A System Under Strain*. Daily Bread Food Bank. <https://www.dailybread.ca/wp-content/uploads/2022/11/DB-WhosHungryReport-2022-Digital-1.pdf>, p. 6.
- ⁷³ Tribunaux décisionnels Ontario. (2022). *Rapport annuel 2021-2022*. https://tribunalontario.ca/documents/TDO/Tribunaux_decisionnels_Ontario-Rapport_annuel_2021-2022.html#hrto.
- ⁷⁴ Tribunaux décisionnels Ontario. (2022). *Rapport annuel 2021-2022*. https://tribunalontario.ca/documents/TDO/Tribunaux_decisionnels_Ontario-Rapport_annuel_2021-2022.html#hrto.
- ⁷⁵ Tribunal Watch Ontario. (2023). *The Human Rights Tribunal of Ontario: What Needs to Happen*. <https://tribunalwatch.ca/wp-content/uploads/2023/01/The-Human-Rights-Tribunal-What-Needs-to-Happen.pdf>.
- ⁷⁶ Ontario Today. (19 janvier 2023). *Delays at Ontario's Human Rights Tribunal*. CBC Listen. <https://www.cbc.ca/listen/live-radio/1-45-ontario-today>.
- ⁷⁷ Amira Elghawaby (11 janvier 2023). *Ontarians' human rights are at risk because the system designed to protect them is broken*. The Toronto Star. <https://www.thestar.com/opinion/contributors/2023/01/11/ontarians-human-rights-are-at-risk-because-the-system-designed-to-protect-them-is-broken.html>.
- ⁷⁸ Tribunal Watch Ontario (2023). *The Human Rights Tribunal of Ontario: What Needs to Happen*. <https://tribunalwatch.ca/wp-content/uploads/2023/01/The-Human-Rights-Tribunal-What-Needs-to-Happen.pdf>.
- ⁷⁹ Tribunal Watch Ontario. (2023). *The Human Rights Tribunal of Ontario: What Needs to Happen*. <https://tribunalwatch.ca/wp-content/uploads/2023/01/The-Human-Rights-Tribunal-What-Needs-to-Happen.pdf>.
- ⁸⁰ Le Centre d'action pour la sécurité du revenu appuie les recommandations formulées dans la présentation de l'Alliance for Sustainable Legal Aid au ministre Bethlenfalvy, le 23 décembre 2022.
- ⁸¹ Tumilty, Ryan. (12 avril 2019). *Legal Aid funding cut nearly 30% in Ontario budget*. CBC News. <https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/ontario-legal-aid-funding-cut-1.5095058>.
- ⁸² Moore, Lisa et Trevor C.W. Farrow. (2019). *Investing in Justice – A Literature Review in Support of the Case for Improved Access*. *Forum canadien sur la justice civile*. <https://cfcj-fcjc.org/wp-content/uploads/Investing-in-Justice-A-Literature-Review-in-Support-of-the-Case-for-Improved-Access-by-Lisa-Moore-and-Trevor-C-W-Farrow.pdf>.
- ⁸³ Wallace, Kenyon. (28 décembre 2022). *Why in Ontario and in Canada, this became COVID's deadliest year*. The Toronto Star. <https://www.thestar.com/news/analysis/2022/12/27/why-in-ontario-and-in-canada-this-became-covids-deadliest-year.html>.
- ⁸⁴ Xenia Scheil-Adlung et Lydia Sandner. (2010). *The Case for Paid Sick Leave*. *World Health Report Background Paper*. Organisation mondiale de la santé. https://cdn.who.int/media/docs/default-source/health-financing/technical-briefs-background-papers/sickleaveno9final.pdf?sfvrsn=559aa0f_3&download=true, p. 9.
- ⁸⁵ Piper K, Youk A, James AE III, Kumar S. (2017) Paid sick days and stay-at-home behavior for influenza. *PLOS ONE*, 12(2). <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0170698>.
- ⁸⁶ Decent Work and Health Network. (2020). *Before it's too late: How to close the paid sick days gap during COVID-19 and beyond*.

https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/dwhn/pages/135/attachments/original/1604082294/DWHN_BeforeItsTooLate.pdf?1604082294, p. 9

⁸⁷Mark Daku et Jody Heymann. (2014). Ensuring equitable access to sick leave. *Journal de l'Association médicale canadienne*. Septembre, 186(13) p. 975-976. <https://www.cmaj.ca/content/186/13/975>.

⁸⁸Soumitra Bhuyan et al. (2016). Paid sick leave is associated with fewer ED visits among US private sector working adult. *American Journal of Emergency Medicine*, 34(5), p. 784-9. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/26851064/>.

⁸⁹Decent Work and Health Network. (2020). *Before it's too late: How to close the paid sick days gap during COVID-19 and beyond*.

https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/dwhn/pages/135/attachments/original/1604082294/DWHN_BeforeItsTooLate.pdf?1604082294, p. 5.

⁹⁰Decent Work and Health Network. (2020). *Before it's too late: How to close the paid sick days gap during COVID-19 and beyond*.

https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/dwhn/pages/135/attachments/original/1604082294/DWHN_BeforeItsTooLate.pdf?1604082294, p. 4–6.

⁹¹McKenzie, Dr Kwame, Sané Dube, Stephen Petersen, et l'Équipe de l'équité, de l'inclusion, de la diversité et de l'antiracisme – Santé Ontario. *Suivre la progression de la COVID-19 à partir des données sur la race*. Institut Wellesley et Santé Ontario. <https://www.ontariohealth.ca/sites/ontariohealth/files/2021-08/Tracking%20COVID%2019%20Through%20Race%20Based%20Data-FR.pdf>, 9.

⁹²Statistique Canada. (2023). *Portail de l'Indice des prix à la consommation*. Consulté sur le site Web de Statistique Canada. https://www.statcan.gc.ca/fr/sujets-debut/prix_et_indices_des_prix/indices_des_prix_a_la_consommation.

⁹³King, Amanda et Ashley Quan. (2021). *Hunger Report 2021: How the Pandemic Accelerated the Income and Affordability Crisis in Ontario*. <https://feedontario.ca/wp-content/uploads/2021/11/Hunger-Report-2021-Digital.pdf>, p. 17.

⁹⁴Oxfam. (2023). “*Richest 1% Bag Nearly Twice As Much Wealth As The Rest Of The World Put Together Over The Past Two Years*.” Oxfam Canada. <https://www.oxfam.ca/news/richest-1-bag-nearly-twice-as-much-wealth-as-the-rest-of-the-world-put-together-over-the-past-two-years/>.

⁹⁵Justice for Workers. (2021). Minimum wage fact sheet. https://www.justice4workers.org/minimum_wage_fact_sheet.

⁹⁶OCDE (2022), Dépenses des ménages (indicateur). <https://data.oecd.org/fr/hha/depenses-des-menages.htm>.

⁹⁷Stephen, Gaibrie et Jesse McLaren. (31 août 2021). *Gig workers in Ontario lack basic labour rights. The province needs to provide them access to protections*. The Toronto Star.

<https://www.thestar.com/opinion/contributors/2021/08/31/they-deliver-food-drive-us-around-the-city-but-lack-basic-labour-rights-ontario-needs-to-give-gig-workers-access-to-protections.html>.

⁹⁸Mojtehdzadeh, Sara. (27 avril 2021). *Food-delivery app Foodora announces exit from Canada two months after historic worker win*. The Toronto Star. <https://www.thestar.com/business/2020/04/27/app-based-food-delivery-giant-foodora-announces-exit-from-canada.html>

⁹⁹Un mécanisme d'exclusion est une exemption de la LNE ou la création d'une norme minimale inférieure.

¹⁰⁰Russon, Mary-Ann. (19 février 2021). *Uber drivers are workers not self-employed, Supreme Court rules*. BBC News. <https://www.bbc.com/news/business-56123668>.

¹⁰¹Carreño, Belén and Joan Faus. (11 mai 2021). *Gig-economy riders in Spain must become staff within 90 days under new rule*. Reuters. <https://www.reuters.com/business/sustainable-business/gig-economy-riders-spain-must-become-staff-within-90-days-under-new-rule-2021-05-11/>.

¹⁰²Rhinehart, Lynn, Celine McNicholas, Margaret Poydock et Ihna Mangundayao. (2021). Misclassification, the ABC test, and employee status. *Economic Policy Institute*. <https://www.epi.org/publication/misclassification-the-abc-test-and-employee-status-the-california-experience-and-its-relevance-to-current-policy-debates/>.